

FEU VERT

Propositions de l'ACIA que l'ACPS appuie pleinement

Tout au long de la démarche de MRS, l'ACPS a mis de l'avant une vision claire, soit celle d'un système de certification des semences plus réactif, efficient et collaboratif reposant sur trois recommandations fondamentales :

1. **Désigner l'ACPS comme administrateur principal du système national de certification des semences**
2. **Établir un guichet unique numérique de bout en bout pour le processus de certification**
3. **Mettre en place un comité consultatif externe sur les semences**

L'ACPS est satisfaite de constater que les propositions de l'ACIA dans ces domaines correspondent de près à ses recommandations.

Les propositions sont présentées aux pages suivantes. Nous mentionnons également d'autres propositions secondaires que nous soutenons intégralement ou en principe. Des commentaires s'y ajoutent au besoin.

Désigner l'ACPS comme administrateur principal du système national de certification des semences

L'ACPS donne son appui aux propositions suivantes de l'ACIA, car elles correspondent à l'objectif de faire de notre association l'administrateur principal du système national de certification des semences.

3.1.4 Proposition de l'ACIA : L'ACIA n'offre plus de formation théorique pour les inspecteurs des cultures de semences agréés (ICSA) souhaitant obtenir une licence.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est en accord avec cette proposition. L'ACPS envisagerait de collaborer avec l'Association des services d'inspection de cultures de semences autorisés (SICSA) pour fournir cette formation à même la plateforme d'apprentissage en ligne Formation ACPS.

3.1.8 Proposition de l'ACIA : Élargir la diversification des modes de prestation de services en confiant (a) l'émission des étiquettes de semences à une tierce partie plutôt qu'à l'ACIA, et (b) l'examen des demandes de permis d'étiquettes officielles de semences à une tierce partie. Pour minimiser les risques de fraude, une seule tierce partie sera autorisée à émettre les étiquettes de semences. Les étiquettes seront modernisées dans un délai déterminé par le fournisseur de services. (Voir détails à la sous-section 2.1.4)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS adhère à cette proposition. À titre d'organisme canadien auprès de l'AOSCA, l'ACPS souhaiterait fournir ce service au secteur. L'ACPS produit actuellement les étiquettes pour les semences de Sélectionneur et Select, et les a modernisées en y incorporant des fonctionnalités numériques.

3.1.18 Proposition de l'ACIA : L'ACIA explorera, en collaboration avec l'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS), la numérisation et l'administration du système de certification des semences à l'exportation de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour le Canada, et veillera à sa compatibilité avec la nouvelle base de données électronique de l'OCDE en cours de développement.

- **Position de l'ACPS :** Cette proposition convient à l'ACPS, car elle marquerait un élargissement de son mandat actuel de certification des cultures de semences. Aux États-Unis, l'administration quotidienne du programme des Systèmes de semences de l'OCDE est assurée par une agence membre de l'AOSCA, et ce modèle y serait très similaire. L'ACPS assiste régulièrement aux réunions des Systèmes de semences de l'OCDE, et maintient une participation active et respectée aux groupes de travail et comités. L'ACPS a notamment participé à la conception du cadre de numérisation des Systèmes de semences de l'OCDE et possède la capacité technique pour étendre la plateforme CertiSem et la connecter au carrefour centralisé Seed Hub de l'OCDE.

Établir un guichet unique numérique de bout en bout pour le processus de certification

L'ACPS appuie les propositions suivantes de l'ACIA, car elles correspondent à l'objectif d'établir un système de certification numérique de bout en bout.

3.1.8 (suite) Proposition de l'ACIA : Les étiquettes seront modernisées dans un délai déterminé par le fournisseur de services.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord avec cette proposition, qui constituerait un prolongement de sa récente modernisation des étiquettes pour les semences de Sélectionneur et Select. L'ACPS a notamment ajouté à ces étiquettes des codes QR et d'autres mesures technologiques de prévention de la fraude. La technologie d'étiquetage numérique de l'ACPS pourrait être appliquée à toutes les classes de semences généalogiques (également désignées sous le nom de semences pédigrées). Dans un souci d'harmonisation internationale, l'ACPS mène également un projet pilote d'étiquettes de semences numériques sous le régime des Systèmes de semences de l'OCDE. L'ACPS est pleinement disposée et apte à soutenir la modernisation des étiquettes de semences au Canada.

3.1.17 Proposition de l'ACIA : Mettre à jour la plateforme numérique de prestation de services de l'ACIA afin de permettre aux importateurs de faire une demande d'avis de conformité à l'importation confirmant que les exigences sont respectées ou, dans le cas d'un importateur autorisé, de fournir les renseignements requis sur les semences importées.

- **Position de l'ACPS :** Les évaluations de la conformité des semences importées devraient être versées dans une base de données interrogeable, ce qui permettrait de produire des rapports sur la qualité de toutes les semences importées au pays.

3.1.21 Proposition de l'ACIA : Explorer les possibilités de **simplifier davantage le processus administratif** de certification à l'exportation selon l'OCDE en adoptant une approche numérique.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord avec cette proposition, dont la mise en œuvre viendrait renforcer ses fonctions actuelles de certification des cultures de semences.

3.2.14 Proposition de l'ACIA : L'ACIA et le secteur des semences continuent **d'explorer l'utilisation des codes à réponse rapide (codes QR)** et des étiquettes numériques pour les semences généalogiques.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord avec cette proposition, qui constituerait un prolongement de sa récente modernisation des étiquettes pour les semences de Sélectionneur et Select. L'ACPS a notamment ajouté à ces étiquettes des codes QR et d'autres mesures technologiques de prévention de la fraude.

La technologie d'étiquetage numérique de l'ACPS pourrait être appliquée à toutes les classes de semences généalogiques. Dans un souci d'harmonisation, l'ACPS mène également un projet pilote d'étiquettes numériques sous le régime des Systèmes de semences de l'OCDE.

Mettre en place un comité consultatif externe sur les semences

L'ACPS accorde son appui aux propositions suivantes de l'ACIA, qui portent sur la constitution d'un comité consultatif du secteur semencier.

3.2.1 Proposition de l'ACIA : L'ACIA met en place un **comité consultatif externe sur les semences, composé de représentants équilibrés** de l'ensemble de la chaîne de valeur, afin de fournir des conseils au Programme des semences. (Voir détails à la sous-section 2.2.1)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS et Semences Canada ont fourni une recommandation commune soulignant les bienfaits d'un comité consultatif pour le secteur semencier.

Autres propositions

L'ACPS accueille favorablement les recommandations suivantes, qui visent à rationaliser et à clarifier la réglementation.

3.1.5 Proposition de l'ACIA : Les normes de pureté indiquées dans les tableaux de catégories (c.-à-d. l'Annexe I) pour les catégories n° 1 et n° 2 **seront harmonisées de manière à ce que les normes de pureté de la catégorie n° 1 s'appliquent aux deux**. Les normes de germination demeurent inchangées. (Voir détails à la sous-section 2.1.2)

- **Position de l'ACPS :** Cette rationalisation des normes serait la bienvenue, en particulier car la désignation n° 2 est rarement utilisée. L'ACPS propose d'autoriser la désignation n° 2 lorsque les exigences de pureté de la catégorie n° 1 sont respectées et que l'étiquette indique le pourcentage de germination. Il ne serait ainsi pas nécessaire d'adopter une norme de germination pour les semences de catégorie n° 2.

3.1.6 Proposition de l'ACIA : **Supprimer les normes de germination applicables aux mélanges de semences** (c.-à-d. les mélanges fourragers et les mélanges pour pelouse et gazon) des tableaux de catégories, et exiger plutôt que chaque type de culture dans le mélange respecte la norme de germination minimale qui lui est propre. (Voir détails à la sous-section 2.1.2)

- **Position de l'ACPS :** Toute mesure de simplification et de rationalisation des normes serait la bienvenue.

3.1.9 Proposition de l'ACIA : **Incorporer par renvoi** les exigences d'étiquetage propres à chaque culture figurant aux articles 19 et 23 à 31. (Voir détails à la sous-section 2.1.1)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord avec cette proposition, et souligne qu'il serait possible de conjuguer les normes de qualité des semences et les exigences d'étiquetage dans un document unique.

3.1.10 Proposition de l'ACIA : **Éliminer les restrictions sur les mélanges variétaux** non liés à la gestion de la résistance aux phytoravageurs (GRP) afin qu'ils puissent être vendus comme semences certifiées. (Voir détails à la sous-section 2.1.5)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS convient qu'il est souhaitable de prévoir une certaine souplesse pour les mélanges variétaux innovants. Toutefois, des mesures de contrôle strictes et des exigences de transparence devraient être appliquées de manière à garantir l'exactitude de l'étiquetage et à prévenir la fraude.

3.1.11 Proposition de l'ACIA : Permettre que les mélanges de céréales Canada Certifiée n° 1 et n° 2 **contiennent différentes variétés de semences généalogiques d'un même type de culture** d'être vendus comme semences certifiées. (Voir détails à la sous-section 2.1.5)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS convient qu'il est souhaitable de prévoir une certaine souplesse pour les mélanges variétaux innovants. Toutefois, des mesures de contrôle strictes et des exigences de transparence devraient être appliquées de manière à garantir l'exactitude de l'étiquetage et à prévenir la fraude.

3.1.14 Proposition de l'ACIA : **Élargir la diversification des modes de prestation de services par des tiers** en les autorisant à (i) évaluer si les semences respectent les exigences minimales à l'importation, et (ii) émettre un avis confirmant que ces exigences sont respectées. (Voir détails à la sous-section 2.1.4)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS appuie cette proposition et recommande que les laboratoires de semences accrédités, étant assujettis à un système de gestion de la qualité dûment vérifié, obtiennent l'autorisation d'effectuer des évaluations de conformité avant l'importation des lots de semences au Canada. Il est impératif de garantir que les normes internationales d'évaluation de la qualité des semences sont acceptables pour les semences importées au Canada. L'ACIA devrait s'assurer que toutes les évaluations de conformité à l'importation sont consignées dans une base de données. Cette base de données devrait rendre compte de tous les contaminants et être dotée de fonctions de recherche et de production de rapports.

3.1.15 Proposition de l'ACIA : **Éliminer l'exigence de respecter une norme de germination au moment de l'importation.** L'exigence de fournir le pourcentage de germination sur le certificat d'analyse des semences demeure. (Voir détails à la sous-section 2.1.4)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord avec l'élimination de cette exigence, et propose également de supprimer l'exigence de test de germination pour les semences importées.

3.1.16 Proposition de l'ACIA : **Éliminer l'exigence de fournir des données de germination** au moment de l'importation pour les lots de semences de cultures à petites semences importés entre 500 g et 5 kg.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS soutient cette proposition et suggère également de supprimer l'exigence de test de germination pour toutes les semences importées, quel que soit leur poids, pour mettre entièrement l'accent sur la présence de contaminants dans les lots de semences. Les semences importées devraient exclusivement provenir de lots ayant fait l'objet de tests selon des méthodes standard reconnues pour détecter la présence d'autres espèces et de contaminants, y compris le sol et les particules pathogènes. Il faudrait envisager des exemptions à l'exigence de certificat d'analyse pour les très petites quantités de semences emballées commercialement et destinées à un usage personnel (par exemple pour le jardinage).

3.2.3 Proposition de l'ACIA : Élaborer une voie réglementaire pour permettre l'enregistrement des variétés patrimoniales et anciennes. (Voir détails à la sous-section 2.2.3)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord avec la création d'une voie pour la commercialisation des variétés patrimoniales et anciennes figurant dans la Partie 1 de l'Annexe I. En outre, l'ACIA devrait envisager de réglementer les « populations » ou les variétés « hétérogènes » de tous les types de cultures pour garantir la transparence et faire obstacle à la fraude. L'ACPS, forte de son expérience approfondie en tenue de registres et en détermination du statut généalogique de lots de semences, serait bien placée pour exercer la fonction de co-régulateur à cet égard. Les modifications réglementaires n'auront pas lieu avant quelques années, mais il ne faudrait pas tarder à lancer le développement d'une plateforme numérique qui faciliterait l'enregistrement des variétés alternatives et des plantes indigènes.

3.2.4 Proposition de l'ACIA : L'ACIA collabore avec les comités de recommandation pour élaborer des conditions d'essai appropriées et des normes de rendement pour les variétés spécifiquement sélectionnées pour des systèmes de production de cultures alternatifs (par exemple, biologique, à faibles émissions de carbone, matériel sélectionné par les agriculteurs, etc.) (Voir détails à la sous-section 2.2.3)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS convient qu'il serait avantageux d'accorder plus de flexibilité aux agriculteurs dans le choix de semences, à condition de maintenir la transparence, la cohérence et la confiance à l'endroit des produits sur le marché. Comme indiqué précédemment, l'ACPS possède une vaste expérience dans la tenue de registres de production de semences et serait en mesure de faciliter la diffusion d'informations sur ces types de produits.

3.2.5 Proposition de l'ACIA : L'ACIA collabore avec les comités de recommandation pour élaborer des critères et un processus standard afin de permettre l'application cohérente de restrictions régionales sur l'enregistrement des variétés à travers les différents comités de recommandation.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord que l'ACIA collabore avec les parties prenantes de l'enregistrement des variétés pour préciser, élaborer et appliquer des politiques visant à régler des enjeux régionaux liés à l'enregistrement.

3.2.6 Proposition de l'ACIA : Permettre la soumission de données biomoléculaires à l'avenir pour appuyer l'enregistrement des variétés.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS reconnaît l'utilité des données biomoléculaires (séquençage ou marqueurs de l'ADN) pour identifier ou distinguer les variétés. Cela dit, les autorités chargées de l'enregistrement des variétés et de la certification des semences devront collaborer de près avec leurs homologues internationaux et avec les sélectionneurs de végétaux pour garantir l'utilisation transparente de ces outils, dans l'intérêt collectif du secteur agricole et non au profit de quelques intérêts privés.

3.2.7 Proposition de l'ACIA : Incorporer par renvoi la liste des méthodes normalisées reconnues afin que de futures normes puissent être reconnues à mesure que la technologie progresse et que la science évolue. (Voir détails à la sous-section 2.2.2)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord que l'incorporation par renvoi fournirait la souplesse nécessaire pour suivre l'évolution de la science et de la technologie dans le domaine des semences.

3.2.9 Proposition de l'ACIA : Les Méthodes et procédés canadiens d'analyse des semences (M&P) sont examinés et harmonisés, lorsque cela est approprié, avec les règles établies par l'Association internationale d'essais de semences (ISTA) ou l'Association of Official Seed Analysts (AOSA).

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est favorable à une harmonisation des Méthodes et procédés avec les règles de l'ISTA et de l'AOSA en matière d'analyse de semences. Rappelons que les Méthodes et procédés ont été expressément conçus pour la classification de lots de semences en fonction des normes énoncées à l'Annexe I du *Règlement sur les semences*. Les Méthodes et procédés sont donc inextricablement liés aux normes, et tout examen devrait être conjugué à une révision des normes.

3.2.10 Proposition de l'ACIA : L'ACIA fournira des lignes directrices à l'industrie pour clarifier le processus permettant à une installation d'entreposage en vrac (IEV) de rétrograder des semences généalogiques répondant à la norme Fondation ou Enregistrée vers la norme Certifiée.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS soutient cette approche, et estime qu'il serait très simple d'étiqueter et de vendre un lot de semences de catégorie Fondation ou Enregistrée comme semence de catégorie Certifiée. L'intervention d'un classificateur agréé ne devrait pas être nécessaire. La mise en place d'un système de certification des semences numérique de bout en bout faciliterait ce processus et garantirait la traçabilité de toutes les semences certifiées.

3.3.1 Proposition de l'ACIA : L'ACIA assumera la responsabilité des évaluations actuellement effectuées par l'ACPS afin de déterminer l'admissibilité variétale (c'est-à-dire si une lignée de culture donnée répond à la définition d'une variété) et modifiera le Règlement pour lui conférer l'autorité nécessaire à ces évaluations. (Voir détails à la sous-section 2.3.2)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS salue cette proposition selon laquelle l'ACIA se chargerait d'évaluer l'admissibilité à la certification de variétés non assujetties à l'enregistrement variétal. L'ACPS exerce cette fonction depuis près de 30 ans, soit à partir du moment où le maïs et le soya alimentaire ont été exemptés de l'enregistrement des variétés et où le chanvre a été légalisé, sans être soumis à l'enregistrement.

3.3.5 Proposition de l'ACIA : Préciser que les semences généalogiques conditionnées par le producteur de semences sur ses propres lieux ne peuvent pas être vendues au Canada comme semences généalogiques à un agriculteur ou à un autre producteur de semences, mais peuvent être utilisées par le producteur pour la production de semences généalogiques.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord avec cette proposition. Toutes les semences vendues comme généalogiques ou dont l'étiquette indique une catégorie de semence généalogique devraient être conditionnées par un conditionneur approuvé. Toutefois, les producteurs de semences individuels devraient être en mesure d'utiliser leurs propres semences à des fins de production de semences généalogiques.

3.3.6 Proposition de l'ACIA : Préciser que les semences perdent leur statut généalogique lorsqu'elles sont conditionnées (par exemple nettoyées, ensachées, traitées, etc.) par une installation qui n'est pas un conditionneur approuvé.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord pour préciser que les semences perdent leur statut généalogique si elles sont conditionnées par un établissement qui n'est pas un conditionneur approuvé.

3.3.7 Proposition de l'ACIA : Les semences ordinaires doivent être classées par un classificateur accrédité pour être vendues ou annoncées avec un nom de catégorie « Ordinaire ». Sinon, elles peuvent être vendues et annoncées sans nom de catégorie « Ordinaire » si elles respectent les normes minimales pour les semences ordinaires et que les données sur la germination et la pureté sont fournies sur l'étiquette. (Voir détails à la sous-section 2.3.2)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord avec ce principe et souhaite que l'ACIA soit prête à appliquer la nouvelle réglementation lorsqu'elle entrera en vigueur. Il serait toutefois préférable de clarifier ce que l'on entend par « étiquetage ». L'ACIA propose-t-elle que les informations sur la qualité des semences figurent directement sur l'emballage ou une étiquette qui y est apposée (comme dans le cas des produits antiparasitaires), ou juge-t-elle suffisant de fournir ces informations en accompagnement?

3.3.11 Proposition de l'ACIA : Ne plus permettre aux classificateurs canadiens d'effectuer des analyses de pureté sur les cultures à larges semences dans le cadre du programme d'importateur autorisé. (Voir détails à la sous-section 2.3.3)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS appuie cette proposition, car elle garantirait que des analystes de semences pleinement formés et compétents effectuent l'analyse de la pureté des lots de semences importés. Il pourrait être nécessaire d'expédier des échantillons et de prévoir des délais pour les analyses ou l'exécution de tests agréés à l'étranger. Il s'agit toutefois d'un faible prix à payer pour protéger l'environnement au Canada.

3.3.14 Proposition de l'ACIA : Préciser la définition de « recherche ».

- **Position de l'ACPS :** Avant de finaliser cette définition, l'ACIA devrait consulter les parties prenantes du secteur pour dresser un portrait complet des types de recherches dans le domaine et de l'étendue de ces travaux.

3.3.15 Proposition de l'ACIA : Exiger que les renseignements utilisés dans la publicité des semences mises en vente soient exacts et véridiques.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS convient que l'ACIA devrait disposer du pouvoir réglementaire de veiller à la véracité et à l'exactitude de la publicité.

Autres propositions touchant les parties prenantes

L'ACPS appuie également les recommandations suivantes en principe. Toutefois, l'ACPS recommande de consulter les parties prenantes pour déterminer si l'approche proposée est optimale ou même réalisable.

3.1.1 Proposition de l'ACIA : Modifier le Règlement pour **supprimer la Partie 2 de la liste des variétés assujetties à l'enregistrement** (c.-à-d. l'Annexe III) ou utiliser la Partie 2 pour accueillir les variétés patrimoniales et anciennes figurant à la Partie 1 (à déterminer). Déplacer le carthame des teinturiers de la Partie 2 à la Partie 3 de l'Annexe III.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS estime que des regroupements comme Sème l'avenir seraient mieux placés pour déterminer si la Partie 2 constitue la meilleure voie d'enregistrement des variétés patrimoniales et anciennes et pour proposer une approche plus souple, le cas échéant.

3.1.7 Proposition de l'ACIA : Incorporer par renvoi les **tableaux de catégories** (c.-à-d. l'Annexe I) énumérant les normes à respecter pour une catégorie particulière de semences, ainsi que les normes de catégories propres à chaque culture figurant aux articles 6 et 7 du Règlement sur les semences. (Voir détails à la sous-section 2.1.1)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS recommande d'entreprendre sans délai une consultation auprès des parties prenantes, tout particulièrement les laboratoires et les analystes de semences, pour articuler clairement les liens entre les normes applicables aux semences et les Méthodes et procédés canadiens d'analyse des semences. Cette démarche permettrait d'harmoniser les exigences canadiennes relatives aux essais de semences aux normes internationales d'assurance qualité.

3.3.2 Proposition de l'ACIA : Fournir une voie permettant aux titulaires d'enregistrement de transférer leur enregistrement à une autre entité compétente lorsqu'ils ne souhaitent plus maintenir ni vendre la variété. (Voir détails à la sous-section 2.3.1)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord avec la proposition en principe, mais n'est pas convaincue que de tels transferts auront réellement lieu. De plus, l'ACIA pourrait vraisemblablement adopter une politique plutôt qu'un règlement à cet effet.

3.3.10 Proposition de l'ACIA : Réduire l'exemption pour les petits lots de 5 kg à 500 g pour les cultures à larges semences. Exiger uniquement une analyse de pureté pour les semences importées entre 500 g et 5 kg, peu importe la taille des semences. (Voir détails à la sous-section 2.3.3)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS recommande de rendre l'analyse de pureté obligatoire pour toutes les importations de semences, sauf dans le cas de très petites quantités de semences emballées commercialement et destinées à un usage personnel (par exemple pour le jardinage). Les parties prenantes ont toutefois mentionné à l'ACPS qu'une limite à la taille des échantillons pourrait être nuisible à leurs activités. L'ACPS recommande également à l'ACIA de préciser que les échantillons destinés à être testés par un laboratoire d'analyse de semences agréé ne constituent pas des semences au sens de la *Loi sur les semences*, car ils ne sont pas un « organe ou fragment de végétal [...] offert, mis en vente ou utilisé pour produire un nouvel individu ».

Nous comptons sur votre appui

Nous demandons aux parties prenantes du secteur semencier de faire ce qui suit :

- **Soutenir les orientations générales présentées par l'ACIA**
- **Inciter l'ACIA à désigner l'ACPS comme administrateur principal du système national de certification des semences**
- **Revendiquer la détermination des quantités totales de semences certifiées**
- **Encourager l'ACIA à ne légiférer que dans les cas où cela est nécessaire**

Afin de vous faciliter la tâche, nous avons préparé un **modèle de lettre qui se remplit rapidement**. Il suffit d'indiquer votre nom et de suivre quelques étapes simples pour envoyer votre lettre par courriel directement aux décideurs gouvernementaux. Votre soutien renforcera les prises de position de l'ACPS et montrera que le secteur est solidaire au sujet de ces questions cruciales. Le corps de la lettre est déjà rédigé, mais vous pouvez personnaliser le texte en y ajoutant vos propres commentaires.

L'ACIA **recueille les observations jusqu'au 3 octobre 2025**. Nous comptons sur votre soutien pour bâtir un système semencier plus fluide, plus équitable et prêt pour l'avenir.

[SOUMETTEZ VOS COMMENTAIRES À L'ACIA DÈS MAINTENANT](#)